

Rapport du Président

Séance publique du lundi 30 juin 2025 N° CD-2025-3-8-5 N° applicatif 12704

8 ème **Commission**Commission Efficacité et sobriété financière

DirectionDirection des finances

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N 1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé: Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) de l'exercice 2025 par l'affectation définitive du résultat 2024, ainsi que par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, l'élaboration du budget 2025 s'est inscrit dans un contexte de forte dégradation des marges financières des départements. En effet, la loi de finances initiale pour 2025 a imposé à notre Collectivité une participation forcée au redressement des finances publiques (30 M \in , dont 13,1 M \in de ponction obligatoire au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, dit le DiLiCo).

Par ailleurs, la Collectivité s'est vue imposer plus de 300 M€ de dépenses supplémentaires depuis 2021 (Ségur pour tous, loi Taquet, revalorisations successives du RSA, dégel du point d'indice, ...), sans réelle compensation.

Cette générosité de l'Etat sur le compte de la Collectivité, couplée à la perte du pouvoir de taux par les réformes successives de la fiscalité locale ainsi qu'à une baisse de la recette liée aux droits de mutation à titre onéreux - DMTO (120 M€ de baisse en 2024 rapport à 2021), ont largement dégradé le budget de la Collectivité qui était sain et robuste.

Pour autant, grâce à une démarche de maîtrise budgétaire, la Collectivité européenne d'Alsace a pu voter un BP 2025 responsable, protecteur des Alsaciens, des territoires et de nos partenaires.

Dans le cadre de la DM n°1 pour 2025, les prévisions budgétaires doivent être ajustées afin de tenir compte des évolutions liées à des mesures réglementaires pour 17,1 M€ (hausse de 3 points de la cotisation CNARCL et DiLiCo), mais aussi des dépenses allouées aux solidarités, et principalement à l'enfance en danger (+2,7 M€).

Par ailleurs, cette DM n°1 permet d'ajuster les prévisions d'investissement pour les aligner avec l'état d'avancement des projets d'investissement $(+9,5 \text{ M} \in E)$ et de versement des subventions $(+15,3 \text{ M} \in E)$.

Sans modifier la trajectoire de maîtrise de nos dépenses, elle traduit la continuité de notre action pour nos priorités politiques, et le maintien d'un niveau d'investissement qui fait de la Collectivité européenne d'Alsace le premier aménageur du territoire.

Au final, cette DM n°1 pour 2025 permet la reprise du résultat de 2024 (108,9 M€), des restes à réaliser de l'exercice (0,3 M€), et de minorer la prévision d'emprunt d'équilibre de 171,8 M€ à 121,8 M€ (- 50 M€).

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2025, le budget primitif 2025 s'établit à 2 178,5 M€ et se répartit ainsi : 1 739,9 M€ en fonctionnement et 438,6 M€ en investissement.

La DM n°1 pour 2025 permet de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits 2025 afin de traduire budgétairement :

- Les mesures contraintes imposées par la loi de finances pour 2025, à savoir la hausse de 3 points de la CNRACL (+4 M€), ainsi que la contribution au redressement des finances publiques, dit le DiLiCo (+13,1 M€);
- Les écritures techniques nécessaires pour procéder aux admissions en non-valeur et créances éteintes et faire face aux dépenses imprévues (+29,9 M€);
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes, des bâtiments immobiliers, des collèges, et d'acquisition foncière (+9,5 M€), ainsi que les subventions de soutien aux projets des territoires (+12,3 M€), et pour l'amélioration de l'habitat (+2,1 M€);
- Un ajustement des recettes de la Collectivité pour prendre en compte la légère reprise des produits issus des DMTO, ainsi que le relèvement du taux plafond de 4,5% à 5% au 1^{er} mai (+10 M€), ainsi que le solde définitif de TVA 2024 (+2,8 M€), et l'encaissement de recettes d'investissement fonction des évolutions du calendrier des opérations de travaux (DSID/DSIL et fonds verts) (+6,6 M€).

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM n°1:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24,9 M€	-0,6 M€
Investissement	40,2 M€	7,2 M€
Financement à trouver	58,6 M€	

Le résultat 2024 à affecter de manière définitive dans le cadre de cette DM n°1 pour 2025 s'élève à 108,9 M€.

Ce solde du résultat, après intégration des demandes nouvelles de la DM n°1, doit permettre de :

- Diminuer de 50 M€ l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2025 à hauteur de 171,4 M€, ce qui porterait l'encours de dette à 568,4 M€ fin 2025 (contre 520,1 M€ à fin 2024);
- Couvrir les restes à réaliser de fonctionnement d'un montant de 0,3 M€.

Ainsi abondé, le budget 2025 serait porté à 2 350,5 M€ (contre 2 178,5 M€ au BP 2025).

I. Une section de fonctionnement à la hausse sous l'effet des mesures nationales

1.1 La nécessaire traduction budgétaire de la loi de finances pour 2025, et du soutien aux plus fragiles

Les dépenses de fonctionnement proposées à la première étape budgétaire de l'année 2025 sont en hausse de +24,9 M€.

- Finances : +29,6 M€, dont :
 - +16,5 M€ pour des écritures financières portant sur l'ajustement des créances et admissions en non-valeur, les dépenses imprévues, et l'ajustement des provisions;
 - - montant moyen de 5,48 \in par habitant. La Collectivité européenne d'Alsace est le 4^{ème} plus gros contributeur, après les Hauts-de-Seine (22,3 M \in), Paris (20,3 M \in) et les Yvelines (18,5 M \in), et le 12^{ème} contributeur par habitant (7 \in).
- Ressources humaines: +4,0 M€ avec +3,7 M€ liés à l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 3 points pour participer au comblement du déficit de la caisse de retraite des salariés du secteur public.
- Solidarités : -8,8 M€, dont :
 - +2,7 M€ pour l'enfance avec +3 M€ sur le dispositif accueil parents-enfants et +0,7 M€ pour l'accompagnement des jeunes majeurs. A contrario, les dépenses relatives aux assistantes familiales diminuent de -1,8 M€ suite à la poursuite de la tendance baissière des effectifs;
 - +1,1 M€ pour l'APA à domicile et +0,3 M€ pour l'APA en établissement ;
 - o -12,4 M€ pour traduire une évolution dans le mode de facturation aux familles des personnes âgées ou en situation de handicap hébergées : la facturation est désormais uniformisée entre les deux ex départements, et les participations sont directement déduites des montants facturés.

1.2 Des recettes en stabilité

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°1 pour 2025, en recettes de fonctionnement, sont en diminution de -0,6 M€.

- +10 M€ pour réajuster la prévision des produits issus des DMTO à 230 M€ au lieu de 220 M€ au BP 2025 dans le prolongement du constat d'une légère reprise de la dynamique des produits issus des DMTO lors du 1er semestre 2025, et surtout pour traduire budgétaire la prévision liée au relèvement du taux plafond de 4,5% à 5% au 1er mai 2025.
- +2,8 M€ liés au versement définitif de la fraction TVA 2024 sur 2025 qui se décompose ;
- -4,5 M€ pour réajuster notamment la prévision des recettes attendues au titre du FSE au titre des calendriers projets ;
- -9,6 M€ au titre du nouveau mode de refacturation en dépenses nettes pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

II. La reprise du résultat, une opportunité pour ajuster la section d'investissement à la hausse

2.1 Une collectivité en capacité de tenir ses engagements

Les dépenses d'investissement proposées en DM n°1 pour 2025 sont en augmentation de + 40,2 M€.

Cela s'explique majoritairement par les ajustements budgétaires liés aux évolutions du calendrier des subventions sur le volet de la contractualisation et de l'habitat, et dans une moindre mesure sur certaines opérations de travaux sur le périmètre des infrastructures routières et de l'immobilier des collèges et hors collèges :

- Contractualisation : +12,3 M€ pour honorer le solde des dossiers relatifs aux anciennes contractualisations ;
- Foncier : +3,9 M€, dont +3,5 M€ pour l'acquisition de locaux afin de regrouper des services de la solidarité à Colmar ;
- Routes : +3,0 M€, dont :
 - +678,6 K€ pour l'aménagement des routes principales avec principalement
 +500 K€ pour ajuster les prévisions de travaux pour l'aménagement de 5A3F
 à Saint-Louis, et +138 K€ pour l'aménagement de Rothau RD 1420 ;
 - +546 K€ pour la maintenance des routes et des itinéraires cyclables ;
 - +526 K€ pour la signalisation horizontale ;
 - o +443,6 K€ pour les aménagements sur réseau ordinaire.
- Habitat : +2,1 M€ pour honorer les dossiers de subventions de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.
- Immobilier : +1,5 M€ pour les travaux de maintenance au sein des bâtiments départementaux.

- Immobilier des collèges: +1,1 M€ pour la finalisation des paiements liés à la reconstruction du premier collège passif d'Alsace, le collège d'Eckbolsheim.
- Culture: +1 M€ pour le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne qui vise à accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial ainsi que dans une démarche globale et vertueuse d'identification du patrimoine, d'adaptation de leur document d'urbanisme et de soutien aux projets de réhabilitation des particuliers.

2.2 Une mobilisation accrue de financements externes

Les recettes d'investissement sont également en hausse de +7,2 M€ en raison de l'actualisation du phasage des différentes opérations de travaux bénéficiant de financements externes (FEDER, fonds verts et DSID) ou de co-financements de la part des partenaires locaux.

Elles se déclinent ainsi par secteurs :

- Immobilier des collèges : +2,3 M€, dont +1,7 M€ au titre de la DSID pour la reconstruction du collège de Villon à Mulhouse, +257 K€ pour la création du périscolaire du collège de Wingen-sur-Moder, +270 K€ au titre de l'avance fonds vert pour la restructuration du gymnase à Ottmarsheim et+120 K€ pour la rénovation thermique du collège de Mutzig.
- Routes: +2,3 M€, dont +0,8 M€ pour la liaison A35 RD83 à hauteur d'Ensisheim dans le cadre du CPER, +0,8 M€ pour l'aménagement des réseaux ordinaires, +189,5 K€ au titre du Fonds de mobilité active pour les travaux de liaison du Vieux-Thann.
- Immobilier: +1,5 M€, dont +0,8 M€ au titre de l'avance de DSID pour la rénovation du Foyer de l'Enfance à Strasbourg, +0,4 M€ au titre de la DSID pour le plan photovoltaïque, et +0,3 M€ au titre d'une avance DSID dans le cadre du plan photovoltaïque pour le centre routier de Wasselonne.

III. Affectation du résultat pour financer les nouvelles mesures

3.1 Equilibre budgétaire de la DM n°1 pour 2025 du Budget principal

Le résultat définitif 2024 à affecter dans le cadre de cette première étape budgétaire s'élève à **108,9 M€** (150,2 M€ en 2023).

Il est proposé de l'affecter à hauteur de :

- **50 M€** pour minorer l'inscription d'emprunt d'équilibre faite au BP 2025, soit un solde de 121,8 M€ ;
 - Cela devrait avoir pour conséquence d'augmenter l'encours de dette de 48,4 M€ à 568,4 M€ après une quasi stabilité en 2023 (519,8 M€) et en 2024 (520,1 M€).
- **58,6 M€** pour couvrir le besoin de financement de la DM n°1 pour 2025;
- 0,3 M€ de report de fonctionnement (restes à réaliser 2024).

Il est ainsi proposé d'équilibrer la DM n° 1 de l'exercice 2025 comme suit :

Solde DM1 2025	-58 581	-58 581 354,39	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
EPARGNE BRUTE	-25 559	959,84	
Propositions nouvelles	24 938 031,25	-621 928,59	
Restes à réaliser N-1	345 669,76	0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	25 283 701,01	108 305 095,56	
Dotations aux amortissements (Chapitres 040 et 042)		-60 000 000,00	
Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)	23 021 394,55		
TOTAL FONCTIONNEMENT	48 305 095,56	48 305 095,56	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
SOLDE INVESTISSEMENT	-33 021	394,55	
Propositions nouvelles	40 179 804,19	7 158 409,64	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	106 548 533,01		
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		106 548 533,01	
Propositions d'équilibre :	0,00	-50 000 000,00	
Emprunt (Chapitre 16) hors inscription initiale		-50 000 000,00	
TOTALINVESTISSEMENT REEL	146 728 337,20	63 706 942,65	
Dotations aux amortissements chapitre 040 et 042	-60 000 000,00		
Opérations patrimoniales chapitre 041	12 000 000,00	12 000 000,00	
Ecritures Pour Ordre (Chapitre 021)		23 021 394,55	
TOTAL INVESTISSEMENT	98 728 337,20	98 728 337,20	
TOTAL REEL	172 012 038,21	172 012 038,21	
TOTAL REEL + ORDRE	147 033 432,76	147 033 432,76	

Vision du budget 2025 post-DM n°1 pour 2025 :

		Dépenses	Recettes
BP 2025	Fonctionnement (réel)	1 739 922 080,26	1 847 621 231,56
DF 2025	Investissement (réel)	438 608 182,00	330 909 030,70
	TOTAL	2 178 530 262,26	2 178 530 262,26
DM1 2025	Fonctionnement (réel)	24 938 031,25	108 305 095,56
DIVIT 2025	Investissement (réel)	146 728 337,20	63 706 942,65
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	345 669,76	0,00
	TOTAL	172 012 038,21	172 012 038,21
Budget 2025	Fonctionnement (réel)	1 765 205 781,27	1 955 926 327,12
post DM1	Investissement (réel)	585 336 519,20	394 615 973,35
	TOTAL	2 350 542 300,47	2 350 542 300,47

3.2 Equilibre budgétaire de la DM n°1 pour 2025 des Budgets annexes

- Le Vaisseau

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		57 965,10
Propositions nouvelles en réel	57 965,10	
TOTAL Fonctionnement	57 965,10	57 965,10
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		114 559,40
Propositions nouvelles en réel	70 159,40	-44 400,00
TOTAL Investissement	70 159,40	70 159,40
TOTAL REEL (F+I)	128 124,50	128 124,50
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL + ORDRE	128 124,50	128 124,50

- Le Parc des véhicules et Bacs Rhénans

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		4 453 687,21
Propositions nouvelles en réel	655 000,00	
Virement à la section d'investissement	3 798 687,21	
TOTAL Fonctionnement	4 453 687,21	4 453 687,21

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		5 923 057,66
Restes à réaliser N-1	4 220 386,29	
Propositions nouvelles en réel	5 242 188,58	-259 170,00
Virement de la section de fonctionnement		3798687,21
TOTAL Investissement	9 462 574,87	9 462 574,87
TOTAL REEL (F+I)	10 117 574,87	10 117 574,87
TOTAL ORDRE (F+I)	3 798 687,21	3 798 687,21
TOTAL REEL + ORDRE	13 916 262,08	13 916 262,08

- La Régie Electrique

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)	45 334,95	
Propositions nouvelles en réel	665,05	46 000,00
TOTAL Fonctionnement	46 000,00	46 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		536 182,57
Propositions nouvelles en réel	106 182,57	-430 000,00
TOTAL Investissement	106 182,57	106 182,57
	_	_
TOTAL REEL (F+I)	152 182,57	152 182,57
TOTAL REEL + ORDRE	152 182.57	152 182.57

- Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		376 450,88
Propositions nouvelles en réel	376 450,88	
TOTAL Fonctionnement	376 450,88	376 450,88
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		86 587,96
Propositions nouvelles en réel	86 587,96	
TOTAL Investissement	86 587,96	86 587,96
TOTAL REEL + ORDRE	463 038,84	463 038,84

- La Cité de l'Enfance

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		11 752,02
Propositions nouvelles en réel	2 313,42	-
Propositions nouvelles en ordre	9 438,60	-
TOTAL Fonctionnement	11 752,02	11 752,02
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 249 471,05
Restes à réaliser N-1	110 992,15	
Propositions nouvelles en réel	100 000,00	22 300,00
Propositions nouvelles en ordre	-	9 438,60
Excédent prévisionnel d'investissement (003)	1 070 217,50	
TOTAL Investissement	1 281 209,65	1 281 209,65
TOTAL REEL (F+I)	1 283 523,07	1 283 523,07
TOTAL ORDRE (F+I)	9 438,60	9 438,60
TOTAL REEL + ORDRE	1 292 961,67	1 292 961,67

- Le Foyer de l'Enfance

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		800 856,58
Propositions nouvelles en réel	726 924,58	16 068,00
Propositions nouvelles en ordre	90 000,00	
TOTAL Fonctionnement	816 924,58	816 924,58

DEPENSES	RECETTES
	1 265 863,29
314,91	
1 355 548,38	
	90 000,00
1 355 863,29	1 355 863,29
2 082 787,87	2 082 787,87
90 000,00	90 000,00
2 172 787,87	2 172 787,87
	314,91 1 355 548,38 1 355 863,29 2 082 787,87 90 000,00

Le Parc d'Erstein

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 906 743,75	
Propositions nouvelles en réel	1 706 743,75		
Propositions nouvelles en ordre	200 000,00		
TOTAL Fonctionnement	1 906 743,75	1 906 743,75	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	234 551,63		
Propositions nouvelles en réel	200 000,00	234 551,63	
Propositions nouvelles en ordre		200 000,00	
TOTAL Investissement	434 551,63	434 551,63	
TOTAL REEL (F+I)	2 141 295,38	2 141 295,38	
TOTAL ORDRE (F+I)	200 000,00	200 000,00	
TOTAL REEL + ORDRE	2 341 295,38	2 341 295,38	

IV. Points divers

4.1 Evolution des tarifs du Vaisseau

La boutique du Vaisseau dispose de deux gachapons (machines à pièces distribuant des objets). Les gachapons présents au Vaisseau distribuent des pierres précieuses. Le tarif d'une distribution est de 1 euro.

Il est proposé de rajouter ce tarif à la grille tarifaire de la boutique du Vaisseau.

Les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment ceux du Vaisseau, restent inchangés.

4.2 Ecritures de correction d'erreurs

Ecritures de corrections d'erreur - Travaux sur biens historiques

Une régularisation par le haut de bilan est à prévoir au niveau de la comptabilisation de divers travaux effectués pour des bâtiments historiques du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg, imputés sur différentes natures comptables 213 « Constructions sur sol propre ». Ceux-ci ont été comptabilisés sur des natures comptables ne correspondant pas aux travaux ou achats effectués.

Les écritures de corrections d'erreurs sont les suivantes :

- 1. Régularisation de l'imputation comptable des immobilisations en cours
- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 28.865.973,32
- Crédit de la nature comptable 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » 20.614.611,01
- Crédit de la nature comptable 21318 « Autres bâtiments publics » 7.509.821,86
- Crédit de la nature comptable 21351 « IGAAC » 741.540,45
 - 2. Imputation des immobilisations en cours sur la bonne nature comptable
- Débit de la nature comptable 21612 « Biens historiques dépenses ultérieures » 28.865.973,32
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 28.865.973,32

Les amortissements des éléments de patrimoine concernés sont sur une durée de 50 ans.

Ecritures de corrections d'erreur - annulation amortissements constatés à tort

Des régularisations d'écritures correspondant à la comptabilisation à tort d'amortissements sur les exercices antérieurs suite à la saisie en doublon sous Grand Angle (GDA) d'élément de patrimoine sont à effectuer.

- 1. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2021S00958 « Julie GSELL Bischwiller acquisition équipements », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :
- Débit de la nature comptable 280422 « Amortissements subventions » 1.028,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 1.028,00

- 2. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2022S01292 « Obernai aménagement terrain multisports », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :
- Débit de la nature comptable 2804182 « Amortissements subventions » 2.000,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 2.000,00
 - 3. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2022S01388 « Seebach création de halles », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :
- Débit de la nature comptable 28041482 « Amortissements subventions » 4.886,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 4.886,00

Ecritures de corrections d'erreur - modification d'imputation comptable

Suite à une convention passée entre l'ex-CD67, la ville de Brumath et la communauté d'agglomération de Haguenau, la construction d'un chaufferie collective biomasse a fait l'objet d'une maitrise d'ouvrage déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace (ex CD-67).

Selon la convention et la refacturation effectuée auprès de la communauté d'Agglomération de Haguenau et la ville de Brumath, une régularisation est a effectué afin de comptabiliser les travaux délégués à la CeA sur la bonne nature comptable :

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 793.387,06
- Crédit de la nature comptable 2313 « immobilisations en cours, constructions » 793.387,06
- Débit de la nature comptable 4581103 « CAH Brumath chaufferie de Biomasse » 793.387,06
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 793.387,06

4.3 Révision du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En application de l'article L. 3431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté, par délibération en date du 13 juillet 2021, son Règlement budgétaire et financier.

Pour rappel, le Règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la Collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture financière commune.

Le Règlement budgétaire et financier est valable pour toute la durée de la mandature, et peut faire l'objet de révision.

Les modifications proposées ont principalement pour objectif :

- d'intégrer les conséquences sur le plan budgétaire et comptable de la mise à jour du plan de comptes M57 au 1er janvier 2025 (nouvelles natures comptables à amortir);
- de préciser des règles de gestions dans les domaines de la préparation budgétaire, de l'exécution, de la gestion patrimoniale.

4.4 Précision quant aux modalités d'attribution des garanties d'emprunts par la Collectivité européenne d'Alsace

Suite au regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les régimes antérieurs d'octroi des garanties d'emprunt ont été reconduits à l'identique en 2021 dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ensuite, par délibération N° CD-2021-8-8-7 en date du 6 décembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a harmonisé les critères d'octroi des garanties d'emprunts sur l'ensemble de son territoire.

Subséquemment, par délibérations n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 et n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024, le cadre d'octroi des garanties d'emprunt a été précisé dans le champ social et médico-social et celui du logement social.

Le présent rapport a pour objet de préciser les critères d'octroi pour les garanties d'emprunts octroyées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine du logement social. En effet, il est proposé de déroger à l'obligation, pour les bailleurs, d'avoir conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité européenne d'Alsace pour obtenir la garantie à hauteur de 100%. Cette dérogation est mise en place jusqu'au 31 décembre 2026.

4.5 Indemnités pour le concours de maîtrise d'œuvre des Archives d'Alsace

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des Archives d'Alsace à Colmar, les quatre concurrents ont remis une prestation conforme au règlement de concours. Ce dernier prévoit le versement d'une prime d'un montant de 120 000 € HT à chaque concurrent.

Il vous est proposé de verser ces primes aux quatre candidats, étant donné que le projet a été déclaré sans suite et étant entendu que les crédits liés à ces primes seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses
P161	0001	P161E07	T01	4012 - 23 -	576 000 €
				2313 - 315	

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à +172 012 038,21 € (+147 033 432,76 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 350 542 300,47 € (2 604 262 846,32 € en tenant compte des ordres (Annexe 1),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2024 du budget principal en dépenses de fonctionnement à concurrence de 345 669,76 € (Annexe 2),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 +2 141 295,38 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, (+2 341 295,38 € en tenant compte des ordres portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 7 499 667,38 € (8 139 167,38 € en tenant compte des ordres - Annexe 3),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 2 082 787,87 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, (+2 172 787,87 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 20 097 267,87 € (20 352 267,87 € en tenant compte des ordres-Annexe 4),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement à concurrence de 314,91 € pour le Foyer de l'Enfance (Annexe 5),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 463 038,84 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, (+463 038,84 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 3 150 923,84 € (+3 200 923,84 € en tenant compte des ordres), (Annexe 6),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à +128 124,50 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, (+128 124,50 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 457 524,50 € (+463 124,50 € en tenant compte des ordres), (Annexe 7),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 10 117 574,87 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, (+13 916 262,08 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules et Bacs Rhénans à 23 692 045,87 € (30 642 781,08 € en tenant compte des ordres), (Annexe 8),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement à concurrence de 4 220 386,29€ pour le Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (Annexe 9),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 1 283 523,07 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, (+1 292 961,67 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 789 777,71 € (6 989 113,95 € en tentant compte des ordres), (Annexe 10),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement à concurrence de 110 992,15 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 11),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 152 182,57 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, (+152 182,57 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 827 682,57 € (951 682,57 € en tentant compte des ordres) (Annexe 12),

- Approuver, à compter du 1^{er} juillet 2025, les ajustements de la grille tarifaire pour la Boutique du Vaisseau, et notamment le tarif de 1€ pour les pierres précieuses distribuées par les gachapons (machine à pièces),
- Préciser que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n°CD-2025-1-8-4 du 10 février 2025 restent inchangés pour 2025,
- > Approuver les écritures de corrections d'erreurs précisées à l'Annexe 13,
- Réviser le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et approuver la nouvelle version de ce document (cf. Annexe 14),
- Verser une prime d'un montant de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, à chacun des quatre candidats ayant participé au concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des Archives d'Alsace à Colmar,
- Préciser les critères d'octroi pour les garanties d'emprunts octroyées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine du logement social en dérogeant à l'obligation, pour les bailleurs, d'avoir conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité européenne d'Alsace pour obtenir la garantie à hauteur de 100%. Cette dérogation est mise en place jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.